

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

21/05/2026

Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14



Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Lignan de Bordeaux Séance du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lignan de Bordeaux s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSET Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2026.

Présents : M. BUISSET Pierre, Maire, Mmes : ALCALA Bénédicte, CHEMMACHE Anissa, GUYON Adeline, MEERNOUT Linda, OSMONT Sylvie, MM : BERTOLINI Gilles, BLANCHETON Frédéric, DELSAUT Thierry, DUPUIS Rémy, PUILANDRE Erick, SARRAUTE Romain.

Absent : Mr JACQUET Pierre.

Excusé(s) : Mme MORIO Laureen ayant donné pouvoir à M. BUISSET Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHRISTMANN Anne-Sylvie.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	PRÉVU	REALISÉ	PRÉVU	REALISÉ
DEPENSES	638 722,01 €	592 124,11 €	541 675,33 €	256 084,47 €
RECETTES	694 322,00 €	746 670,62 €	745 637,33 €	303 224,29 €
DEFICIT/EXCEDENT		154 546,51 €		47 139,82 €
RESULTAT REPORTE 2024		253 375,33 €		-203 962,00 €
RESULTAT GLOBAL 2025		407 921,84 €		-156 822,18 €
RESULTAT CUMULE	251 099,66 €			

A l'issu de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNE

L'an 2026 le 28 mai, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice		excédent	154 546,51 €
		déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)		excédent	253 375,33 €
		déficit	€
Résultat de clôture à affecter	(A1)	excédent	407 921,84 €
	(A2)	déficit	€

Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	47 139,82 €
	déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)	excédent	€
	déficit	-203 962,00 €
Résultat comptable cumulé	excédent	€
	déficit	-156 822,18 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		€
Solde des restes à réaliser		€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		156 822,18 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		€

Affectation du résultat de la section fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	156 822,18 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €

Sous-Total (R 1068)	156 822,18 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	251 099,66 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
	251 099,66 €

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
156 822,18 €	156 822,18 €

3. BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Budget Primitif de la commune ayant été voté avant le Compte Financier unique 2025, Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire afin d'affecter les résultats sur le budget 2026, en fonctionnement, et en investissement sur les différents programmes de travaux

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Intitulé	Compte	Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Excédent reporté	R002			251 099,66 €	
Virement	23	231 099,66 €			
Autres charges	65888	20 000,00 €			
TOTAL		251 099,66 €		251 099,66 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Intitulé	Compte	Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Déficit reporté	D001	156 822,18 €			
Excédent fonctionnement capitalisé	R1068			156 822,18 €	
Virement	21			231 099,66 €	

Opération 56 - Création busage fossé	212	4 000,00 €			
Opération 135 - Travaux voirie	2152	75 099,66 €			
Opération 137 - Restauration Eglise Subventions	1321				32 000,00 €
Opération 146 - Sub Agence du Sport	1321				100 000,00 €
Opération 154 - Emprunt	1641				10 000,00 €
Opération 155 - Travaux Chemin Cazallis	2152	10 000,00 €			
TOTAL		245 921,84 €		245 921,84 €	

A l'issu de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°1.

4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire,

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le compte financier unique 2025 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	PRÉVU	REALISÉ	PRÉVU	REALISÉ
DEPENSES	194 316,24 €	59 778,86 €	186 274,13 €	92 136,43 €
RECETTES	89 198,95 €	115 537,42 €	213 900,00 €	66 343,09 €
DEFICIT/EXCEDENT		55 758,56 €		- 25 793,34 €
RESULTAT REPORTE 2024		104 997,29 €		- 27 625,87 €
RESULTAT GLOBAL 2025		160 755,85 €		- 53 419,21 €
RESULTAT CUMULE	107 336,64 €			

A l'issu de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an 2026 le 28 mai, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	55 758,56 €
	déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)	excédent	104 997,29 €
	déficit	€
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	160 755,85 €
(A2)	déficit	€

Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	€
	déficit	-25 793,34 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)	excédent	€
	déficit	-27 625,87 €
Résultat comptable cumulé	excédent	€
	déficit	-53 419,21 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	53 419,21 €
---	-------------

Affectation du résultat de la section fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	53 419,21 €
---	-------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	107 336,64 €
--	--------------

Total (A1)R002	107 336,64 €
-------------------	--------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
	107 336,64 €

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
D001 : solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
53 419,21 €	53 419,21 €

6. BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2026 ayant été voté avant le compte financier unique 2025, Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'affecter les résultats sur le budget 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	Compte	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Excédent reporté	R002			107 336,64 €	
Virement	23	87 336,64 €			
Contrats, sous-traitance	611	20 000,00 €			
TOTAL		107 336,64 €		107 336,64 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Intitulé	Compte	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Déficit reporté	D001	53 419,21 €			
Excédent fonctionnement capitalisé	R1068			53 419,21 €	
Virement	21			87 336,64 €	
Opération 14- Extension station épuration	2315	20 000,00 €			
Opération 15 - Travaux sur réseau ass.	2315	67 336,64 €			
TOTAL		140 755,85 €		140 755,85 €	

A l'issu de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°1.

7. VOTE DU COMPE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT

Pour mémoire, le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le compte financier unique 2025 du budget lotissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	PRÉVU	REALISÉ	PRÉVU	REALISÉ
DEPENSES	752 832,08 €	28 737,31 €	543 943,55 €	326 149,47 €
RECETTES	516 711,10 €	26 149,37 €	510 120,98 €	- €
DEFICIT/EXCEDENT		- 2 587,94 €		- 326 149,47 €
RESULTAT REPORTE 2024		236 120,98 €		180 212,04 €
RESULTAT GLOBAL 2025		233 533,04 €		- 145 937,33 €
RESULTAT CUMULE	87 595,71 €			

A l'issu de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement ;

8. BUDGET LOTISSEMENT 2025 DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Intitulé	Compte	Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Excédent reporté	R002			233 533,04 €	
Virement	23	145 937,33 €			
	6015	87 595,81 €			
TOTAL		233 533,04 €		233 533,04 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Intitulé	Compte	Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Déficit reporté	D001	145 937,33 €			
Virement	21			145 937,23 €	
TOTAL		145 937,23 €		145 937,23 €	

A l'issu de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°1.

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2022 du département est transféré aux communes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE de maintenir le taux communal 2026 de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** ainsi que le taux de la **Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 2025.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **35,71 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **48.96 %**
- Taxe d'Habitation : **11 %**.

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 2026

DENOMINATION	BUDGET 2025	PROPOSITION 2026
ACCA	150	150
AREL	250	250
FNACA	60	60
MEDAILLES MILITAIRES	35	35
USL	1 200	1 200
APEEL	300	150
RANDO LIGNAN	150	150
NORDICS EN MARCHE	150	150
LIGNAN PARTAGE	150	150
FESTI LIGNAN	1000	150
ABClefdesol	100	100
TOTAL SUBVENTIONS ASSOS	3 545	2 545
SUBVENTION CCAS	3000	5000
TOTAL CCAS	3000	5000

Monsieur le Maire informe que le vote des subventions sont votées ligne par ligne et que les membres du Conseil Municipal membre des associations se retirent de la salle lors du vote de la subvention liée à l'association dont ils sont membres. Sortie de Mme ALCALA Bénédicte, membre de l'APEEL. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ensemble de ces subventions aux associations ainsi qu'au CCAS.

Les subventions seront versées aux associations sous réserve d'avoir leurs comptes de résultat de l'année 2025.

11. DESIGNATION DES MEMBRES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou d'un adjoint délégué, président et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant vingt-quatre noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires).

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité les noms inscrits dans la liste ci-dessous :

LISTE :

Monsieur CANTILLAC Jacques	Madame MOLLET Véronique
Monsieur LESTONNAT Jean-Paul	Monsieur PUILLANDRE Erick
Madame OSMONT Sylvie	Monsieur JACQUET Pierre
Monsieur DELSAUT Thierry	Madame BUISSERET Sylvie
Madame MARK Françoise	Monsieur RACHET Xavier
Monsieur BERTOLINI Gilles	Madame COURTEL Isabelle
Monsieur ALBUCHER Joël	Monsieur PEAULT Jacques
Monsieur BEGEY Jean-Michel	Madame CHRISTMANN Anne-Sylvie
Monsieur BOUGAULT Jacques	Madame MORIO Laureen
Monsieur DUPUIS Rémy	Monsieur CADIOT Denis
Madame CORNET Chantal	Madame VERGELY Marie-Noëlle
Madame ALCALA Bénédicte	Madame GUYON Adeline

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal ou communautaire N°2017_05_18_05 en date du 18 mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » :

- Mme OSMONT Sylvie, en qualité de titulaire
- Mme MORIO Laureen, en qualité de suppléante

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Séance levée à 21h.

	PRENOMS	SIGNATURE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURE
ALCALA	Bénédicte		GUYON	Adeline	
BERTOLINI	Gilles		JACQUET	Pierre	
BLANCHETON	Frédéric		MEERNOUT	Linda	
BUISSERET	Pierre		MORIO	Laureen	
CHEMMACHE	Anissa		OSMONT	Sylvie	
CHRISTMANN	Anne-Sylvie		PUILLANDRE	Erick	
DELSAUT	Thierry		SARRAUTE	Romain	
DUPUIS	Rémy				